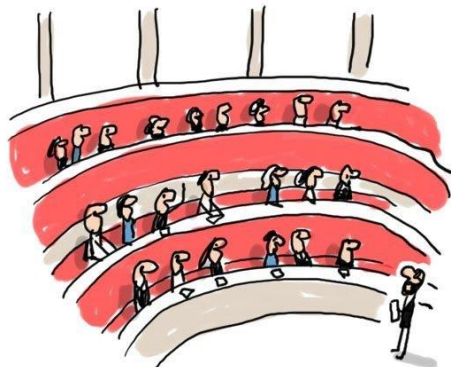


LOI DE FINANCES 2021: BILAN POUR LA VIE ASSOCIATIVE

L'HÉMICYCLE



EN RESUME...

Des fonds en + pour les associations dans le contexte de la crise

+ de 200 députés ont relayé la demande du Mouvement associatif d'augmenter du FDVA pour faire face à l'urgence qui avait fait l'objet en amont d'un courrier au Premier Ministre par + de 50 députés LREM
-> + 5M€ sur le FDVA et + 30 M€ en termes de fonds d'urgence au cours du débat

La promesse d'une augmentation du DLA

En séance, adoption d'un amendement pour doter de + 3 M€ le DLA, mais amendement retiré à la demande de la Secrétaire d'Etat qui s'est engagée à augmenter le budget (redéploiement en interne de crédits).

Une opposition du Gouvernement sur l'exonération de taxe sur les salaires

24 députés LREM on relayé amendement exonération de taxe sur les salaires pour 2021
-> rejeté/opposition du Gouvernement

Deux petites avancées en matière de soutien à la générosité

MESURES EN FAVEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE

Un budget particulier avec un budget par programmes + un budget « plan de relance » + ajout en projet de loi de finances rectificatives n°4 (PLFR4)

Les budgets en hausse	Budget initial	Ajout « plan de relance »	Ajout suite PLFR4	Divers
FDVA 2 En 2021 = 45 M€ (+ 20M€)	25 M €	/	+5 M€ (fléchés urgence -> demande du LMA de cibler les têtes de réseaux associatives)	Fléchage des fonds des comptes inactifs des associations (gagnés en 2020) : +15 M€ versés début 2020 et fin 2020 sur le FDVA
Service civique En 2021 = 868 M€ (+363 M€)	505 M€ (financement socle pour 145 000 volontaires)	+ 363 M€ pour financer 100 000 missions supplémentaires		Objectif en nombre de missions: 20 000 sur 2021/ 80 000 sur 2021

MESURES EN FAVEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE

Un budget particulier avec un budget par programmes + un budget « plan de relance » + ajout en PLFR4

Les budgets en hausse	Budget initial	Ajout « plan de relance »	Ajout suite PLFR4	Divers
Service national universel (+ 108% par rapport à 2020)	62 M€			25 000 volontaires. Dans ce budget il est précisé « rémunération des encadrants, prise en charge transport + l'hébergement et tenues. Financer les différentes activités proposées aux jeunes . Rémunération de personnels charges du pilotage de la mise en oeuvre du SNU. Financement d'actions de communication et SI »
Postes FONJEP (+ 11,7 M€ par rapport à 2020)	39 M€ (+ 600 postes FONJEP)	7,2 M€ (+ 1000 postes FONJEP)		

MESURES EN FAVEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE

A ceci va s'ajouter une enveloppe annoncée par la Secrétaire d'Etat en faveur de l'ESS de + 30 millions d'euros et votée en PLFR4:

- > fonds de secours pour les associations employeuses dans le contexte de la crise, qui n'exclura pas les structures de l'ESS
- > Aide entre 5 000 et 8 000 euros fléchée sur les associations de moins de 10 salariés qui n'ont pas eu accès aux aides transversales ou sectorielles
- > Aide disponible annoncée dès le 15 décembre, modalités à paraître

Les autres lignes budgétaires ne bougent pas par rapport à l'année précédente (CRIB etc.)

MESURES EN FAVEUR DE L'ESS ACCESSIBLE AUX ASSOCIATIONS

Développement et soutien à l'ESS : à noter un budget de déploiement des contrats à impact social (4,3 M€).

Dispositif Local d'Accompagnement:

Maintien du budget à 10,4 M€ (idem que 2020)

En première lecture à l'Assemblée Nationale, adoption d'un amendement pour doter de + 3 M€ le DLA, mais amendement retiré à la demande de la Secrétaire d'Etat qui s'est engagée à augmenter le budget par un redéploiement en interne de crédits.



MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI

Plan #1jeune1solution, zoom sur les PEC

Les budgets en hausse	Budget initial	Ajout « plan de relance »	Ajout suite PLFR4	Divers
Parcours Emploi Compétences	100 000 PEC nouvelles entrées (ciblage publics éloignés de l'emploi)	+ 60 000 PEC « jeunes »		taux de prise en charge de 65 % du SMIC brut pour les 60 000 nouveaux contrats aidés. durée moyenne de 11 mois, durée hebdomadaire de 21,3 heures, sans cofinancement par les conseils généraux. A noter création de + 50 000 CIE dans le secteur marchand



LA MESURE COMPLEMENTAIRE VOTEE SUR L'ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS A FINALEMENT ÉTÉ CENSUREE PAR LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

À titre expérimental et jusqu'au 31 décembre 2021, un dispositif d'accompagnement des associations appelé : « groupements de compétences locaux », a été proposé par l'Assemblée Nationale (initiative des députés LREM). Il devait être mis en œuvre au bénéfice des associations sur le territoire national pour les petites et moyennes structures dans le but de faciliter les démarches des associations dans leur structuration, leur fonctionnement, leur développement et leur pérennisation. Les conditions de mise en œuvre de ce dispositif sont définies par décret.

Voici les arguments qui étaient avancés : *« tous ces outils (DLA etc.) sont trop disparates, peu lisibles et inégaux d'une région à une autre. [...] il est nécessaire et urgent d'uniformiser les dispositifs d'accompagnement des associations [...]. La création d'un label national ou de groupements de compétences locaux doit permettre une facilitation des démarches des associations pour leur structuration, leur fonctionnement, leur développement et leur pérennisation ».*

Le Conseil Constitutionnel a censuré cette disposition considérée comme un « cavalier législatif » :
« ces dispositions, qui ne précisent pas l'autorité nationale ou locale responsable de cette mise en place ni même les conditions de son financement n'affectent pas directement les dépenses budgétaires de l'année. »

PLUSIEURS RAPPORTS ONT ÉTÉ ACTES DANS LA LOI DE FINANCES

Un rapport sur l'emploi associatif

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'emploi associatif, les conséquences de la réduction du nombre d'emplois aidés sur le développement des associations et l'accessibilité des Parcours Emploi Compétences pour les associations.

Un rapport sur le SNU

Au plus tard le 31 octobre 2021, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur le service national universel. Ce rapport présente en particulier l'évaluation de l'expérimentation du dispositif, son pilotage, son coût, sa coordination avec les autres dispositifs existants en faveur de l'engagement et détaille son apport pour les jeunes en termes d'apprentissage à la citoyenneté

AUTRES MESURES DU PLAN DE RELANCE INTERESSANT LES ASSOCIATIONS

100 millions d'euros ont été prévus dans le cadre du plan de relance pour les associations :

- 15 millions d'euros pour les postes FONJEP sur 2 ans (+7 millions cette année)
- 45 millions d'euros d'aide à la trésorerie d'ici à 2022 par le biais de France Active. Ils prendront la forme d'un contrat d'apport à 0 % jusqu'à 30.000 euros sur 5 ans, d'un prêt relance à 0 % sur 18 mois jusqu'à 100.000 euros ou encore d'un prêt participatif entre 2 et 4 % jusqu'à 500.000 euros sur 10 ans. Il s'agit de renforcement de produits déjà existants portés par France Active
- 40 autres millions d'euros vont être ciblés sur de plus grosses associations pour renforcer leurs fonds propres afin de leur permettre d'investir dans leurs projets de développement sur le long terme, et d'accéder au crédit. Pour cela, elles pourront émettre des obligations auxquelles pourra souscrire la Banque des territoires après analyse des projets.



PLAIDOYER DU MOUVEMENT ASSOCIATIF SUR L'EXONERATION DE TAXE SUR LES SALAIRES

Rejet de la demande d'exonération de la taxe sur les salaires pour 2021

Le rapporteur de la commission des finances à l'AN a rejeté l'amendement au motif que des aides aux associations sont déjà apportées dans le cadre du plan de relance, et qu'il existe aujourd'hui l'abattement dit « Hamon » de la taxe sur les salaires pour les petits employeurs associatifs. Il indique qu'il est nécessaire de regarder combien d'associations sont effectivement visées par cet abattement et qu'il est déjà certain que cet abattement concerne déjà les associations les plus fragilisées par la crise et donc que cette mesure n'est pas utile.



QUELQUES AVANCEES SUR LE VOLET SOUTIEN A LA GENEROSITE

Maintien du plafond de 1000 euros pour les dons dits « Coluche » jusqu'au 31 décembre 2021 -> plus d'informations [ici](#)

Les députés ont adopté un amendement qui « légalise » l'exonération des droits de mutation à titre gratuit des legs et donations réalisés au profit des associations simplement déclarées ayant un objet exclusif l'assistance et la bienfaisance par la modification de l'article 795, 4° du Code général des impôts. Alors que jusqu'à ce jour, l'exonération résulte d'une tolérance administrative.

Retrouvez [ici](#) les mesures qui étaient portées par France Générosités dans le cadre de ce budget 2021

